



Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire
snetap@snetap-fsu.fr

Secrétariat Général

Date : 18 juin 2012

Référence :

Dossier suivi par :

Objet : Plan Urgence EAP

Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du territoire
78, rue de VARENNE
75349 PARIS 07 SP

UN PLAN D'URGENCE POUR LA RENTREE 2012 DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Monsieur Le Ministre,

Dans son discours du 15 mai 2012, le Président de la République a placé l'éducation au centre de ses priorités et annoncé une véritable refondation du système éducatif. L'Enseignement Agricole Public, composante du service public d'éducation, doit bien sûr bénéficier de cette nouvelle ambition affichée.

Mais pour « ... rendre à l'école sa confiance en elle-même » dès la rentrée 2012, un plan d'urgence s'impose dans l'EAP comme à l'Éducation Nationale. Le SNETAP-FSU vous demande, Monsieur le Ministre, de résoudre au plus vite les points qui s'opposeraient à une rentrée apaisée dans l'Enseignement Agricole Public notamment par la mise en oeuvre d'un collectif budgétaire.

Au delà de ce plan d'urgence nous attirons votre attention sur la nécessité de reprendre le dialogue sur de nombreux points qui sont restés lettre morte ces derniers mois. Nous demandons dès le premier trimestre de l'année scolaire prochaine et tout particulièrement entre septembre et octobre prochains la (ré)ouverture de ces dossiers prioritaires (possibilités de parcours en 4 ans dans la voie professionnelle, bilan sur les pratiques d'évaluation, etc...).

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des points prioritaires que nous souhaitons aborder avec vous dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sincères salutations.

Jean Marie LEBOITEUX

Secrétaire Général SNETAP FSU



1 - Sur les problématiques d'emploi et de déprécarisation

- **La fin du dogme de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux**

Le SNETAP rappelle son exigence quant à la fin du dogme de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Il exige le rétablissement immédiat des 168 ETP supprimés à la rentrée, avec en priorité l'exigence du réemploi de tous les agents non-titulaires : « masse critique » des établissements de l'EAP largement atteinte.

Ces emplois associés à des moyens supplémentaires doivent permettre notamment d'assurer la totalité des horaires d'enseignement qui posent aujourd'hui problème (les enseignements à effectif réduit, les différents dédoublements, les enseignements optionnels, les EIL en STAV ou encore la coordination du BEPA au sein de la filière professionnelle, les options facultatives).

- **La mise en place d'un véritable plan de déprécarisation**

Le nombre de postes prévus dans le plan de déprécarisation est insuffisant et les modalités retenues pour la première année de déploiement du dispositif sont discriminantes vis-à-vis des agents sur budget.

De même, sans attendre la loi de finance 2013, le collectif budgétaire 2012, devra permettre de financer par transfert des crédits de l'ANR et du CIR, les mesures urgentes de résorption de la précarité des personnels et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

- **Le recrutement et la formation des enseignants et CPE**

A de nombreuses reprises pendant la campagne présidentielle, François Hollande a affirmé son souhait de rétablir la formation des enseignants, sacrifiée par Nicolas Sarkozy.

Avant une mise à plat de la réforme de la formation des enseignants et CPE, **le SNETAP-FSU attend dès aujourd'hui le retour à la formation initiale des enseignants et CPE avec :**

- **l'affectation des stagiaires dans les centres de formation (ENFA de Toulouse ou AgroSup Dijon) et l'abandon de leur mise en responsabilité.**
- **l'affectation à temps plein d'agents contractuels sur les postes « réservés concours »**

Pour assurer cette formation nous demandons des moyens supplémentaires à l'ENFA et à AgroSup ainsi qu'une formation et des décharges pour les conseillers pédagogiques. Enfin le SNETAP-FSU revendique l'abrogation de l'exigence du CLES et C2i2e.

L'ensemble de ces décisions permettront une véritable entrée progressive dans le métier.

- **Les dotations en assistants d'éducation**

Depuis plusieurs années le budget pour l'emploi des assistants d'éducation (AE) est sous évalué par le ministère de l'Agriculture. En effet l'autorisation d'engagement de 26 000 000 € votée par le parlement pour l'année 2012 prévoit 1145 postes d'assistants d'éducation (AE). Or, cette autorisation d'engagement, une fois de plus, a été sous-évaluée par les services du Ministère et ne permet de couvrir que 1056,93 Emplois temps plein (ETP) avec un coût annuel, charges comprises de 24 694€.

Il est alors demandé aux établissements de prélever sur leurs fonds propres, le complément nécessaire à la rémunération complète de leurs AE et de compléter le déficit de dotation. Or l'état des finances de nombreux établissements ne permet pas ce complément et amène les directeurs à ne recruter que le nombre d'AE couvert par le budget national, pénalisant dramatiquement l'encadrement des jeunes dans nos établissements, et tout particulièrement dans nos internats.

Il est absolument nécessaire de rétablir « la parité » avec l'Éducation Nationale sur la question des AE à la rentrée 2012 et permettre l'embauche effective des 1145 postes d'AE.

2 - Sur les problématiques de pédagogie et de vie scolaire

- **Les horaires de groupe à effectif réduit en filière S**

Le SNETAP-FSU conteste du façon générale la "réforme du lycée" et plus particulièrement une de ces traduction dans l'enseignement agricole par la note de service DGER/SDPF/N2011-2086 du 11 juillet 2011 portant sur les horaires de groupe à effectif réduit.

L'application de cette note de service prive depuis un an de nombreux élèves du bénéfice des enseignements en groupe à effectif réduit.

Le SNETAP-FSU exige, pour que cesse la discrimination des élèves de la filière S de l'enseignement agricole, le retrait immédiat de cette note de service et l'application de l'arrêté du 27 janvier 2010, demande pour laquelle nous avons engagé un recours devant le Conseil d'État.

- **L'expérimentation BTSA / LMD**

A la rentrée 2012, débutera dans 17 établissements (publics et privés) une expérimentation visant à l'inscription du BTSA dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur.

Si le SNETAP-FSU estime nécessaire de réfléchir à la place du BTSA dans les architectures de l'enseignement technique, supérieur et européen pour autant il dénonce le choix de la seule expérimentation retenue par la DGER et du semblant de protocole qui en découle. Il dénonce l'absence de dialogue avec les représentants du personnel préalable à la construction de ce protocole puis sa mise en œuvre par les établissements.

Dans l'urgence de la préparation de la rentrée 2012, nous demandons un cadrage de cette expérimentation par l'introduction de nouveaux protocoles (évaluation des étudiants, « non-étanchéité » des semestres, ...) et une véritable évaluation et un suivi de cette expérimentation.

Le SNETAP exige un moratoire sur toute nouvelle expérimentation imposée sans concertation en amont dans l'attente d'un véritable dialogue social sur cette problématique.

- **Les stages en 2nde Générale et Technologique**

Les « mini-stage » en milieu professionnel aident les élèves de seconde générale et technologique à construire leur orientation et leur futur parcours scolaire. Mais depuis quelques semaines le SRFD Midi Pyrénées oppose un refus catégorique à ces stages.

Le SNETAP-FSU demande le rétablissement de ces stages en 2nd GT mais également la réécriture de la circulaire de 2007 consacrée aux stages individuels en entreprise, sur laquelle s'appuie l'administration pour refuser ces stages alors que cette circulaire est caduque.

- **Les chauffeurs de bus**

Le SNETAP-FSU alerte régulièrement le Ministère de l'Agriculture et les Présidents de Région, du problème que constitue la mission de transport des élèves dans les établissements agricoles publics. La majorité précédente estimait que cette mission a bien été transférée aux Régions lors du processus de décentralisation de la loi du 13/08/2004.. Alors que les Conseils Régionaux estiment que le transport des élèves ne faisait pas partie des missions transférées et que donc ils n'ont à supporter ni la charge, ni la responsabilité du transport des élèves dans le cadre des programmes pédagogiques. C'est sur cette base que la mission transport se reporte sur les EPL.

Cette double interprétation pose aujourd'hui d'énormes problèmes dans les établissements pour assurer le transport des élèves dans le cadre des déplacements pédagogiques. **Avant une expertise de fond rapide sur cette question, l'attribution des crédits devraient permettre aux établissements d'assurer les transports pédagogiques des élèves dès la rentrée 2012.**

- **Le soutien aux élèves en difficulté**

La mise en oeuvre de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme du lycée, notamment par la baisse des temps de formation (passage du Bac pro en 3 ans – disparition des heures de soutien au profit de l'accompagnement personnalisé) a mis en difficulté de nombreux élèves.

Le SNETAP demande des moyens dédiés et à la même hauteur dans chaque établissement pour assurer des heures de soutien pour ce public en difficulté.

3 - Sur les problématiques de politique scolaire

- **L'arrêt des plafonnements d'effectifs dans l'EAP**

L'Enseignement Agricole Public souffre depuis de nombreuses années de plafonds d'effectifs. Cette politique a pour effet de bloquer des élèves et étudiants dans leur choix de formation, de réduire l'offre de formation sur le territoire, d'accentuer le déséquilibre public /privé chaque année ...

Nous demandons la levée pour la rentrée 2012 de ces plafonnements d'effectifs.

- **La gestion des double flux**

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, le passage du Bac Pro en 3 ans a engendré des classes regroupant la même année des flux du BEPA et des flux des 2nd Pro. La majorité de ces classes à double flux arrive aujourd'hui au bout du cycle. Or la DGER n'a pas anticipé cette arrivée massive d'élèves tant à l'entrée en BTSA que des redoublements générés à la rentrée prochaine en Terminale Bac Pro.

Si les plafonds actuels sont maintenus le recrutement en BTSA se fera au détriment des Bac Pro .

Il est impératif de revoir les plafonds de recrutement en terminale Bac Pro pour permettre le redoublement des élèves qui échoueraient à l'examen et de revoir les plafonds de recrutement (ou prévoir des doubles classes) dans les BTSA concerné par ces filières à double flux. De même il faut remettre en place à la rentrée prochaine les 60 heures de remise à niveau initialement prévue en BTSA (et retiré lors de la réforme des BTSA) pour accueillir ce flux important d'élève issue de la voie professionnelle.

- **La notification des structures aux niveaux régional et national**

Depuis maintenant plusieurs années, malgré les demandes répétées des organisations syndicales siégeant dans les instances consultatives, au niveau national comme au niveau régional, ne sont plus renseignées des notifications de structures. Plus scandaleux encore, des autorités académiques retardent la publication de la carte scolaire pour des motifs de gestion , laissant ainsi les établissements et les familles dans l'expectative jusqu'à la rentrée. La publication de la carte des formations, remise à jour, est un outil indispensable à l'orientation des élèves et à la préparation de la rentrée. Le calendrier de sa publication doit tenir compte scrupuleusement de ces préalables .

Nous demandons que ces notifications de structures soient publiées au plus vite et présentées aux représentants du personnel des instances régionales et nationales.

- **Le maintien de tous les établissements et structures publics**

Durant les dix dernières années, plusieurs établissements en formation initiale scolaire ont disparu de territoires (Beauvais, Semur-en-Auxois, St Laurent de la Cabrerisse, Vailly-sur-Sauldre ...). D'autres sont menacés (Lapalisse, Ribemont, Château Salins et Courcelle Chaussy... ..). De même de nombreuses classes et filières ont disparus de nos établissements publics ou sont gelées du fait de la diminution des DGH notifiées (classes de 4ème en Bourgogne, classe préparatoire à Cahors, fusion de classe en section des deux spécialités PA et PV du Bac pro de Lavour).

Le SNETAP refuse ces fermetures et demande l'abandon des fermetures programmées par l'ancien gouvernement. L'ensemble des structures et établissements publics doivent pouvoir renforcer leur place dans le maillage du territoire.

- **La Bergerie Nationale de Rambouillet**

La Bergerie Nationale est sous la menace d'un démantèlement depuis plusieurs mois.

Le SNETAP-FSU, porteurs des inquiétudes soulevées par les personnels, demande une concertation avec tous les partenaires pour préserver l'unicité du site de Rambouillet et maintenir un système national d'appui à l'enseignement agricole public.

- **Le financement des établissements de l'enseignement supérieur agricole**

Une amélioration des conditions de vie des étudiants est absolument nécessaire.

Le SNETAP FSU demande l'augmentation en nombre et la revalorisation de 65% des bourses, l'augmentation de 25% des aides au logement, le gel des frais d'inscription et de sécurité sociale, Il demande également une compensation à 100% aux établissements des frais d'inscription des étudiants boursiers (cette compensation n'est plus que de 50% depuis deux ans).

POUR UN FONCTIONNEMENT PARITAIRE DES CAP QUI NE SOIT PAS UNE MASCARADE ...

- **Le mouvement**

La mobilité des personnels ATLS de l'enseignement, jusqu'à cette année scolaire, était organisée en harmonie avec celle des enseignants et CPE : demande de principe en début d'année scolaire, suivie de la publication de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants, et demande de mutation à partir de cette liste pour un poste nouveau à partir de la rentrée : le travail d'une équipe éducative d'un établissement scolaire s'organisant à l'aune de l'année scolaire.

Le SNETAP-FSU demande à ce que le mouvement des ATLS ne soit pas déconnecté de celui des autres personnels de l'enseignement dans sa mise en œuvre afin que chaque agent ait les mêmes droits quel que soit le métier ; qu'il se fasse tant que les agents sont dans les établissements car une organisation du mouvement en juillet ne tient pas compte du fonctionnement des lycées et des écoles du supérieur ; et cela dans la même transparence pour tous les personnels : rencontre administration / commissaires paritaires avant la publication de la liste de tous les postes vacants et susceptibles d'être vacants, connaissance par ces mêmes commissaires paritaires des demandes de postes faites par chaque agent (enseignement et autres services), ...

- **L'avancement**

Aujourd'hui dans certains corps ATLS, la méconnaissance par les commissaires paritaires de la situation réelle des agents du corps et alors qu'ils sont normalement appelés à traiter des carrières individuelles dans un cadre collectif, est telle qu'ils sont dans l'incapacité de le faire et que cette gestion du corps est devenue le seul apanage de l'administration qui a seule cette connaissance et qui, de fait, refuse ainsi de faire fonctionner la parité dans ces commissions.

Le SNETAP-FSU n'accepte pas cette perte de démocratie et la perte du sens même de ce qu'est la parité dans ces corps ATLS.

Le SNETAP-FSU exige que, comme dans les corps enseignants et CPE, les commissaires paritaires soient destinataires des documents qu'ils demandent afin qu'ils connaissent l'ancienneté dans la FP, dans le corps, dans l'échelon, le grade, ... et qu'ils puissent faire leur travail en parité avec l'administration.

Le SNETAP FSU exige également la concrétisation immédiate de mesures de revalorisation pour les techniciens et Assistants Ingénieurs de l'enseignement supérieur agricole.

- **Les IGAPS**

Les interventions des IGAPS se sont multipliées ces deux dernières années pour tous les corps ATLS, ainsi que pour les ingénieurs et personnels de direction : leur mission est censée être celle d'une aide aux agents pour leur faire connaître les possibilités d'avancement, de mobilité fonctionnelle, géographique, en amont des CAP.... Or, force est de constater que, contrairement à ce que prétend la DGAFP dans ses bonnes pratiques de la GRH 2010, ces inspecteurs n'ont fait qu'apporter injustice, confusion, opacité et fait du prince. L'incompréhension, la colère, l'humiliation sont aujourd'hui les sentiments ressentis par nombre de collègues qui ont eu affaire à eux, ou pas

Le SNETAP-FSU exige la fin de cette mission du RAPS, que celui-ci n'intervienne plus dans le fonctionnement des CAP et dans la gestion des carrières (mobilités et avancement) des ATLS, cela n'a déjà que trop fait de dégâts tant individuels que collectifs.

5 - Sur les problématiques du dialogue social et du droit syndical

- **La compensation des décharges syndicales**

En dépit des engagements pris par le Secrétariat Général en 2011, les décharges syndicales des agents sur budget, comme les collègues de CFA et CFPPA sur postes gagés, ne sont ni budgétisées, ni compensées. Cette entrave manifeste au droit syndical doit être levée.

La DGER s'est dérobée à de multiples reprises mais a finit par décréter, avec l'assentiment du Secrétaire Général, que la compensation interviendrait bien. Mais elle ne se fera qu'à compter de 2012 (sans même préciser s'il s'agit du début de l'année civile, avec effet rétroactif, ou le début de l'année scolaire...) et uniquement pour les agents bénéficiant d'une quotité de décharge supérieure ou égale à 50%. Cette mesure est proprement malhonnête. Par exemple notre organisation syndicale, majoritaire dans l'EAP, ne compte qu'un seul détaché ACB à plus de 50% et encore c'est le premier cas au SNETAP depuis au moins une dizaine d'année.

Pour les non enseignants, les règles appliquées sont tout aussi opaques et discriminantes quant au droit syndical et à sa pratique : la pratique de la DGER consistant au mieux à ne compenser ces décharges qu'à partir d'une quotité supérieure ou égale à 50%... ou pas du tout !

Le SNETAP-FSU demande la compensation complète, par l'administration centrale du ministère, des décharges syndicales de tout agent, titulaire ou non, et ce quelque soit sa catégorie et son centre d'affectation, et indépendamment de la quotité de celle-ci, ce choix relevant in fine de la seule responsabilité de l'organisation syndicale qui l'attribue.

Le SNETAP-FSU demande que les remplacements soient assurés sur la base d'heures postes et non d'heures supplémentaires, les deux pratiques ayant cours actuellement dans l'EAP.

- **Les CHS CT**

Dans le cadre de la mise en place des CHSCT au sein de la Fonction Publique et dans notre ministère, une nouvelle fonction est prévue par les textes, à savoir l'exercice par un représentant des personnels, du rôle de secrétaire de cette nouvelle instance. De fait, cette fonction ne saurait être réductible à une seule présence dans l'instance elle-même. Cela suppose d'une part un travail important et régulier.

Le secrétaire du CHSCT doit exercer sa fonction pendant et entre les réunions. Il doit pouvoir se déplacer dans le cadre du droit de visite et du droit d'enquête.

Le représentant du personnel désigné comme secrétaire travaille pour et avec l'ensemble des représentants des personnels. Il exerce une fonction (comme celle des mandatés de l'action sociale). Il nous paraît donc logique que les moyens pour exercer cette fonction ne relèvent donc pas d'une décharge syndicale, ni des seules autorisations d'absence, mais bien d'une **décharge fonctionnelle**.

Le SNETAP-FSU demande l'attribution, sur des crédits dédiés, d'un ETP minimum pour les deux secrétaires du CHSM et un 1/3 temps minimum pour chaque secrétaire de CHSCTR EA et une décharge d'au moins 2h par CHS Locale d'établissement du SUP Agricole.

Il convient de souligner qu'en regard du Code du Travail (article L4614-3) qui prévoit de très larges attributions d'heures pour les représentants en CHSCT, et pas seulement d'ailleurs pour le secrétaire, ces demandes sont des plus modestes, sauf à considérer que les enjeux dans la sphère publique seraient moindres en matière de conditions de travail des personnels.

- **Le paritarisme**

La majorité sortante, dans le cadre de la loi sur le dialogue social, a fait disparaître des instances consultatives le paritarisme. En seulement une année de fonctionnement, nous pouvons mesurer les premiers effets pervers de ce recul sans précédent du paritarisme.

Si dans le cadre du CTEA-DGER, l'administration a maintenu la présence d'un représentant des directeurs d'EPL, d'un représentant des CSRFD et d'un représentant des DRAAF, il en va tout autrement au niveau des CTREA. Dans ces instances régionales, le texte de la loi a rayé d'un trait de plume tout ce qui pourrait rappeler un semblant de parité et permet aux directeurs d'EPL de décliner l'invitation des DRAAF plutôt favorables, dans l'intérêt de la nécessaire concertation, à une présence significative de représentants des directeurs.

Le SNETAP-FSU demande qu'une circulaire vienne encadrer la représentation de l'administration au niveau des CTREA en précisant que la présence d'un nombre minimum de

directeurs d'EPL et de centres constitutifs, en qualité d'experts associés, ce que le texte de référence n'interdit pas, ce dans l'intérêt du dialogue social au sein de l'EAP.

Les Commissions Administratives Paritaires, dernier bastion du paritarisme dont l'ère sarkosiste n'a pas réussi à avoir la peau, sont attaquées de façon aussi insidieuse qu'efficace sous couvert de « new management public ». Le Secrétariat Général de notre ministère étant même cité en exemple dans le cadre de la RGPP, avec la mise en place des IGAPS, inspecteurs généraux qui sous couvert d'appui à la carrière des agents non enseignants, se sont vus confier des pouvoirs exorbitants qui les amènent purement et simplement à déposséder les CAP de leurs prérogatives (cf. point 4 sur les questions corporatives).

Le SNETAP-FSU demande la suppression du réseau des IGAPS et de leur rôle dans les CAP non enseignants.

Paris le 18 juin 2012